

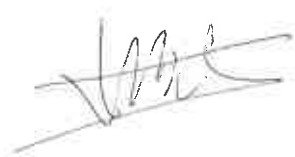
Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 21 mars 2023

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu,
Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

N°13-2023-2103-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 14 rue Roland Meignien	Approuvé à l'unanimité
N°14-2023-2103-2	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 7 rue de la Pompe	Approuvé à l'unanimité
N°15-2023-2103-3	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 5537 rue de la Pompe	Approuvé à l'unanimité
N°16-2023-2103-4	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°17-2023-2103-5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022	Approuvé à l'unanimité
N°18-2023-2103-6	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TABLEAU DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022	Approuvé à l'unanimité
N°19-2023-2103-7	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°20-2023-2103-8	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
N°21-2023-2103-9	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE</u>	Approuvé à l'unanimité
N°22-2023-2103-10	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TABLEAU DU BUDGET PRINCIPAL 2022	Approuvé à l'unanimité
N°23-2023-2103-11	Affectation de résultat budget principal exercice 2022 sur 2023	Approuvé à l'unanimité
N°24-2023-2103-12	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvé à l'unanimité



N°25-2023-2103-13	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)	Approuvé à l'unanimité
N°26-2023-2103-13	Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet 24 h/semaine à partir du 1 mai 2023	Approuvé à l'unanimité
N°27-2023-2103-14	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)	Approuvé à l'unanimité
N°28-2023-2103-15	Travaux d'investissement voirie 2023	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



[Handwritten signature of Gilles Touzet]

La secrétaire de séance

Adeline BRAULT

[Handwritten signature of Adeline Brault]

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°13-2023-2103-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 14 rue Roland Meignien

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 6/02/2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 14 Rue Roland Meignien - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°707-705-545-416-535-536 (pour partie)-715-717 pour un montant de quarante-deux mil quatre cent euros (42400 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire
Gilles TOUZET



La secrétaire de séance
Adeline Brault



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 24 MAR. 2023

Publié, affiché ou notifié le 24 MAR. 2023

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°14-2023-2103-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 7 rue de la Pompe

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Audrey SYLVAIN, notaire à Le Blanc, reçue le 28/02/2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 7 rue de la Pompe - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°204-205 pour un montant de quarante mil euros (40 000 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire
Gilles TOUZET

La secrétaire de séance
Adeline Brault

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 24 MAR. 2023
Publié, affiché ou notifié le 24 MAR. 2023
Le Maire
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°15-2023-2103-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 5537 rue de la Pompe

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Audrey SYLVAIN, notaire à Le Blanc, reçue le 28/02/2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 5537 rue de la Pompe - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°207 pour un montant de cinq mil euros (5 000 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire
Gilles TOUZET



La secrétaire de séance
Adeline Brault



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire
Gilles TOUZET

24 MAR. 2023

24 MAR. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°16-2023-2103-4

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur Mme Panatard ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur Mme Panatard, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire,
Gilles TOUZET

La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

Gilles TOUZET

24 MAR. 2023

24 MAR. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°17-2023-2103-5

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Après approbation du compte de gestion 2022 présenté par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du Budget Annexe Assainissement qui fait apparaître :

- **section de fonctionnement un déficit net de – 136.51 €**
- **section d'investissement un excédent net de 2 968.25 €**

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2022 à :

- **Excédent de fonctionnement de 22 912.52 €**
- **Excédent d'investissement de 83 403.94 €**

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire,
Gilles TOUZET

La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 21 MAR. 2023

Publié, affiché ou notifié le 21 MAR. 2023

Le Maire Gilles TOUZET



**DELIBERATION DU 21 mars 2023
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**
N°18-2023-2103-6

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 14/03/2023

Séance du : 21/03/2023 à 20 heures 00

Le 21 mars 2023 sous la présidence de M. Hubert Sanot Maire Adjoint
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M TOUZET Gilles, Maire, après s'être fait
 présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		23 049,03		80 435,61		103 484,72
Opérations de l'exercice	15 370,10	15 233,55		2 968,25	15 370,10	18 201,84
TOTAUX	15 370,10	38 282,62		83 403,94	15 370,10	121 686,56
Résultats de clôture		22 912,53		83 403,94		106 316,47
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 370,10	38 282,62		83 403,94	15 370,10	121 686,56
Résultats définitifs		22 912,53		83 403,94		106 316,47

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Le Maire Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance



CERTIFIÉE EXECUTOIRE
 Transmise à la Sous-Prefecture le
 Publiée, affichée ou notifiée le

24 MAR. 2023

24 MARS 2023



Pour expédition conforme,

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guilloy (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°19-2023-2103-7

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T,
Vu l'approbation du compte de gestion 2022,
Vu l'approbation du compte administratif 2022,
Vu les reports cumulés des sections de fonctionnement et investissement comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat réel	-136.51
résultat N - 1	23 049.03
Résultat cumulé	22 912.52

RESULTAT INVESTISSEMENT

Résultat réel	2 968.25
résultat N - 1	80 435.69
Résultat cumulé	83 403.94

RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au 002 et 001 du budget 2023.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire,

Gilles TONZET

La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire Gilles TOUZET

24 MAR. 2023

24 MAR. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°20-2023-2103-8

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur Mme Panatard ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur Me Panatard visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire,
Gilles TOUZET



La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET

24 MAR. 2023



24 MAR. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT
Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°21-2023-2103-9

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Après approbation du compte de gestion 2021 présenté par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la commune qui fait apparaître :

- **Section de fonctionnement un excédent net de +175 881.12 €**
- **Section d'investissement un déficit net de - 15 823.28 €**

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2022 à :

- **Excédent de fonctionnement de + 474 449.44 €**
- **Déficit d'investissement de - 199 014.36 €**

Fait à Prissac, le 21/03 2023

Le Maire,
Gilles TOUZET

La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 24 MAR. 2023

Publié, affiché ou notifié le 24 MAR. 2023

Le Maire

Gilles TOUZET



**DELIBERATION DU 21 Mars 2023
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**
N°22_2022-2103-10

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 14/03/2023

Séance du : 21/03/2023 à 20 heures 00

Le 21 Mars 2023 sous la présidence de M. Hubert Souot Maire Adjoint
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. TOUZET Gilles, Maire, après s'être fait
 présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		298 568,32	183 191,08		183 191,08	298 568,32
Opérations de l'exercice	617 532,70	793 413,85	313 742,72	297 919,40	931 275,45	1 091 333,37
TOTAUX	617 532,70	1 091 982,20	496 933,80	297 919,40	1 114 466,50	1 389 901,60
Résultats de clôture		474 449,44	199 014,35			275 435,00
Restes à réaliser			51 202,00	154 667,60	51 202,00	154 667,60
TOTAUX CUMULES	617 532,70	1 091 982,20	548 135,80	452 587,10	1 165 668,50	1 544 569,30
Résultats définitifs		474 449,44	95 548,70			378 900,74

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Le Maire Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance



Handwritten signatures of the Mayor and several council members in blue ink.



CERTIFIQUÉ EXÉCUTOIRE
 En présence du Procureur le
 Public affiché en vertu de

24 MAR. 2023
 24 MAR. 2023

24 MARS 2023
 Pour expédition conforme,



Handwritten signature in blue ink.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°23-2023-2103-11

Objet : Affectation de résultat budget principal exercice 2022 sur 2023

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T.

Vu l'approbation du compte de gestion 2022,

Vu l'approbation du compte administratif 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de résultat suivant :

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022

Résultat réel	175 881.12
résultat N - 1	298 568.32
Résultat cumulé	474 449.44

RESULTAT INVESTISSEMENT 2022

Résultat réel	- 15 823.28
résultat N - 1	- 183 191.08
Résultat cumulé	-199 014.36

RAR Dépenses	51 202
RAR Recettes	154 667.66

Résultat cumulé	-95 548.70
-----------------	------------

Besoin de financement	95 548.70
----------------------------------	------------------

Résultat à affecter au 1068	95 548.70 €
Crédit reporté au R002 (fonct)	378 900.74 €
Crédit reporté au D001 (inv)	- 199 014.36 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire, Gilles TOUZET

A Prissac, le 22/03/2023

La secrétaire de séance

Mme Adeline Brault



MAR. 2023

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°24-2023-2103-12

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2022, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2023 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.93 %
- Taxe habitation (Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12.85 % (*taux de l'année 2019*)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de VOTER les taux des trois taxes pour l'exercice 2023 comme suit.

- **Taxe foncière (bâti) :** 33.09 %
- **Taxe foncière (non bâti) :** 38.93 %
- **Taxe Habitation :** 12.85 %

A Prissac, le 22/03/2023

Le Maire,
Gilles TOUZET



La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 24 MAR. 2023
Publié, affiché ou notifié le 24 MAR. 2023
Le Maire Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°25-2023-2103-13

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour d'assurer l'entretien des espaces publics, de la voirie communale et des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE la création** à compter du **1 avril 2023** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'**Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 mois** (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) **allant du 1 avril au 30 avril 2022 inclus.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 385 (indice majoré 353 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.**

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,

- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

Gilles TOUZET



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire Gilles TOUZET

24 MAR. 2023

24 MAR 2023



Fait à Prissac, le 22/03/2023

La secrétaire de séance

Mme Adeline Brault



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°26-2023-2103-14

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet 24 h/semaine à partir du 1 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le budget de la collectivité de Prissac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assurer l'entretien des espaces publics, des espaces verts, de la voirie communale et autres missions d'entretien d'une commune rurale suite au départ en février 2022 d'un agent technique principal 1^{er} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que cette mission peut être assurée par un agent du cadre d'emploi des agents techniques catégorie C.

Compte tenu des nécessités de service pour assurer l'entretien des espaces publics des espaces verts, de la voirie communale et autres missions d'entretien d'une commune rurale, faisant suite au départ en 2022 d'un adjoint technique principal 1^{er} classe à temps non complet le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'agent technique territorial catégorie C, à temps non complet 24 heures par semaine, à compter du 1 mai 2023, pour exercer les fonctions :

- Entretien la voirie, les espaces verts, les bords de route, l'assainissement et la station d'épuration

- Entretien, par des opérations de première maintenance, les bâtiments communaux

- Gérer et entretenir le matériel et l'outillage mis à disposition du service technique
- Réaliser des opérations de manutention simples et de maçonnerie etc...

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- **AUTORISE**, le Maire à procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire

Gilles TOUZET



La secrétaire de séance

Mme Adeline Brault



Certifié exécutoire

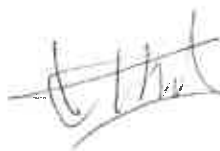
Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET

24 MAR. 2023

24 MAR. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°27-2023-2103-15

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Maire présente au conseil municipal :

Considérant que la gestion du musée de Prissac par l'office de tourisme communautaire de la CDC MOVA s'est interrompue le 31/12/2017 pour des raisons de compétences.

Depuis cette date la commune de Prissac, propriétaire des locaux a décidé d'assurer l'ouverture du musée sur la période estivale dans l'attente d'une réflexion plus globale sur cet équipement. Le Maire expose qu'il souhaite poursuivre l'action du musée cette année en l'ouvrant au public dès le mois de juin.

Pour ce faire, il propose de recruter un agent.

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Recruter**, un agent contractuel, pour faire face à un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (code général de la fonction publique article L.332-23-1° lié au besoin d'ouvrir d'assurer l'ouverture du musée pendant l'été :
 - o Au grade **d'adjoint territorial du patrimoine**, relevant de la catégorie C,
 - o Fixer à **6 mois** la durée du contrat et pour **une durée de 30 heures par semaine** (y compris le doublement du temps le dimanche), **à partir du 1 mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023.**
 - o Fixer la rémunération en référence à **l'indice brut 367 et indice majoré 353 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.**
- De convenir qu'en cas de nécessités de service, des heures complémentaires pourront être demandées dans la limite réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ACCEPTE** la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,
- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire

Gilles TOUZET



La secrétaire de séance

Mme Adeline Brault



Certifié exécutoire

24 MAR. 2023

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

24 MAR. 2023

Le Maire

Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-trois le 21 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 14 mars 2023.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à M. Biardeau)

Secrétaire : Mme Brault

DELIBERATION N°28-2023-2103-16

Objet : Travaux d'investissement voirie 2023

Le Maire informe le conseil municipal qu'à partir de cette année il revient aux communes de décider des travaux de voirie qu'elles souhaitent entreprendre sur leur territoire et de les payer sur leur propre budget.

Le rôle de la CDC MOVA dans le lancement des marchés de voirie est ainsi désormais le suivant :

La commune transmettra à la CDC le chiffrage de l'ATD36.

La CDC MOVA rédigera un seul marché de voirie qui sera un groupement de commande pour :

- Laisser toute liberté aux communes dans leur gestion financière
- Laisser la liberté aux communes de conclure des avenants avec le prestataire
- N'avoir qu'un seul interlocuteur au niveau de la commune avec le prestataire du marché

Cette année la CDC MOVA a envoyé à l'ensemble des communes une proposition de travaux voirie avec un chiffrage estimatif de leur coût. Pour la commune de Prissac 3 voiries ont été proposés pour un coût estimation totale de 83 345 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre les travaux de voirie sur la voie communales VC 27 de La Breuille dont le coût estimatif est de 30 550 € HT (36 660 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition d'entreprendre les travaux de voirie sur VC 27 de La Breuille dont le coût estimatif est de 30 550 € HT (36 660 € TTC),
- AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour engager avec la CDC MOVA le marché,
- AUTORISE le Maire à signer tout documents concernant ce dossier.

Fait à Prissac, le 22/03/2023

Le Maire
Gilles TOUZET



La secrétaire de séance
Mme Adeline Brault



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire Gilles TOUZET

24 MAR 2023
24 MAR 2023

